

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

La réunion a débuté à 18h00 sous la présidence du maire, M. EVRARD Dominique.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes, Céline BETHOUART, Christine BRULÉ, Véronique DUQUESNE, MM. Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Gérard ADT, Frédéric SAPART.

Étaient absents, excusés :

Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Mme Dominique SCHAEVERBEKE, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN

M. Nicolas BINOIST, qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Le conseil municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

2023-01 STATUTS DU SISCO

2023-02 BAIL ENTRE LA COMMUNE ET M. ARNAUD VASSEUR

2023-03 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT

2023-04 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS-TARIF-MODALITES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- 13 conseillers ont répondu favorablement à la proposition formulée par messagerie de retenir le devis des établissements DEBOFFE pour l'achat d'une tondeuse autoportée, pour un prix de 23 500 € HT. Elle a donc été commandée. Livraison vers mars.

- Les agents communaux ont repeint les murs intérieurs de l'église et nettoyé le clocher.

- La porte des ateliers municipaux a été aménagée avec une porte de service.

- L'antenne Orange a été installée à la sortie de la commune, rue de Saint Sauflieu. Les branchements sont en cours.

- Les candélabres ont été posés rue du Château. Le nouveau câblage est en place. Il reste à déposer les anciens poteaux en bois et en béton.

- Le SIVU rencontre des difficultés financières. La participation communale va passer dans un premier temps de 14 869,14 € à 20 073,00 €, et probablement à environ 25 000,00 € dans un second temps.

- Amiens Métropole rencontre des difficultés pour équilibrer son budget « ordures ménagères ».

Une augmentation de la taxe est inévitable. Des économies sont recherchées, et notamment l'espace des collectes ou des horaires d'accès aux déchetteries plus restreints.

- La loi de finance est revenue sur l'obligation de partager les recettes de la taxe d'aménagement avec Amiens Métropole.

2023-01 STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des statuts du syndicat scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt qui a été déposé le 2 décembre en mairie par la secrétaire du syndicat. Il précise que ce projet a été examiné le 10 janvier lors d'une réunion de travail à laquelle tous les conseillers municipaux étaient conviés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (11 avis défavorables au projet, deux avis favorables et deux abstentions),

- émet un avis défavorable au projet en raison de la rédaction de l'article 9 qui mentionne : «Chaque commune garde à sa charge les réparations, modifications, transformations des locaux mis à la disposition du syndicat par la mise en place des présents statuts cf. Art 5211-5 du CGCT »

- demande que le mot « scolaires » soit inséré entre les mots « locaux » et « mis » de cette phrase, afin d'en exclure la cantine-garderie de Rumigny.

Le conseil municipal formule, d'autre part, les propositions suivantes :

- Article 1 : Rédiger : « il a été décidé de modifier les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire »

- Article 2 : (Article L5211-11 du CGCT) rédiger : L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

- Article 4 : Retirer la phrase « Organisation et gestion des inscriptions... » : C'est le directeur d'école qui procède à l'admission des élèves à l'école élémentaire sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire

- Article 4 : Retirer « Etude, construction et gestion de locaux... » Cela est déjà prévu par l'article L1321-2 du CGCT : La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

- Article 10 : Il convient de clarifier cette article qui sous-entend que des enfants sont admis à l'école en l'absence de certificat d'inscription établi par le maire d'une des trois communes.

M. Pierre FERCHAUD précise que lors du transfert de locaux par une commune à un EPI, le transfert de l'entretien de ces locaux est automatique. Il ajoute qu'il avait signalé au SISCO qu'il fallait ajouter « scolaires » au mot « locaux » de l'article 9 pour ne pas risquer un refus des statuts par le conseil municipal de Rumigny.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut que, dans les statuts, soit clairement indiqué qui entretient les locaux périscolaires.

Il déclare également avoir rédigé plusieurs courriers, lors du mandat précédent, pour signaler qu'il fallait étudier la construction d'une cantine et que maintenant au SISCO, on prend prétexte d'une éventuelle future construction pour justifier la modification des statuts.

Est-il encore nécessaire de construire des nouveaux locaux alors que les financements sont de plus en plus difficiles à trouver ? ne faut-il pas mieux étudier la possibilité d'un rapprochement avec la commune de Saint Sauflieu ?

Marie-Claude BOUTIN déplore que ces observations arrivent en fin de travail effectué, elles auraient pu être discutées lors d'une réunion avec les maires de Grattepanche et d'Hébécourt.

Monsieur le Maire répond que c'est en priorité aux délégués de chaque commune d'assister aux réunions et non aux maires.

Christine BRULÉ pense qu'il faut en profiter pour établir des statuts plus succincts et plus clairs.

Abstentions	Pierre FERCHAUD Nicolas BINOIST
Défavorables	Dominique EVRARD Nadine RUELLE Eric LECUYER Florence MESSIO Céline BETHOUART Frédéric SAPART Gérard ADT Jean-Baptiste CARON Véronique DUQUESNE Christine BRULE Graziella GRENON
Favorables	Marie-Claude BOUTIN Dominique SCHAEBERBEKE

2023-02 BAIL ENTRE LA COMMUNE ET M. ARNAUD VASSEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de passer un nouveau bail pour la parcelle agricole ZK3, lieu-dit « La Lampe », jusqu'alors exploitée par Monsieur Denis BOUCHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de passer un bail pour la parcelle agricole ZK3, lieu-dit « La Lampe » avec Monsieur Arnaud VASSEUR.

Le bail sera conclu pour une durée de 9 années du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un fermage annuel pour 209,61 €/ha soit 202,27 €/an pour 96a 5 ca, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022, qui définit la valeur locative des terres, bâtiments d'exploitation et maison d'habitation.

Le paiement du fermage aura lieu le 4 décembre de chaque année et pour la première fois le 4 décembre 2023.

Le montant du fermage sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

- Confie à Monsieur le maire le soin de le signer.

2023-03 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *'Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les*

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget 2022 est de 69324.81 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 17331,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 17331,20 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, l'autorisation doit préciser « le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 21, compte 2138 : 17331,20 €

2023-04 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS – TARIF-MODALITES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 5 juillet 2021 pour fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à la suite de sa réhabilitation mais uniquement pour les locations par les particuliers.

Il est nécessaire de délibérer concernant les locations ou mises à disposition pour les associations dont le siège est à Rumigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations qui ont leur siège en Mairie de Rumigny deux fois par an (du 1^{er} janvier au 31 décembre), la fête des voisins étant considérée comme une fête communale.

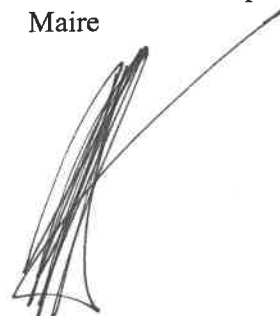
- De fixer les conditions de prêt au cas par cas pour les autres associations et pour les associations de Rumigny au-delà de deux réservations dans l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

2023-01 STATUTS DU SISCO

2023-02 BAIL ENTRE LA COMMUNE ET M. ARNAUD VASSEUR

2023-03 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER ET LIQUIDER LES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT

2023-04 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS-TARIF-MODALITES

Conseillers présents :

Mme Nadine RUELLE, 1ère adjointe
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2ème adjointe
M. Éric LECUYER, 3ème adjoint
Mme Florence MESSIO
Mme Céline BETHOUART
Mme Christine BRULÉ
Mme Véronique DUQUESNE
M. Jean-Baptiste CARON
M. Pierre FERCHAUD
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART

Conseillers absents excusés et représentés :

Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD
Mme Dominique SCHAEVERBEKE, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BOUTIN
M. Nicolas BINOIST, qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Conseiller absent excusé non représenté :

Madame Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire

